



## **EXTRAIT**

du procès-verbal du Conseil communal de Servion  
présidée par Mme Christine Mueller

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION**

- vu le préavis municipal n° 05-2024 du 24 mai 2024,
- entendu le rapport de la commission ad hoc,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**dans sa séance du 24 juin 2024, décide :**

- **d'entreprendre la construction d'un cheminement piétonnier en sortie de village, le long de la route de Mollie-Margot et le chemin des 3 Communes à Les Cullayes,**
- **d'octroyer à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 220 000 TTC,**
- **d'autoriser la Municipalité à financer ce montant selon les modalités proposées.**

Au vote, cette décision a été acceptée à la majorité.

Ainsi délibéré en séance du 24 juin 2024.

**La présidente :**

**Christine Mueller**



**La secrétaire :**

**Philippa King Rojo**

Conformément aux dispositions des articles 160 et suivants de la LEDP du 5 octobre 2021, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 162.